

Lutte contre les incivilités

La Police Municipale, par une présence de proximité sur la voie publique, permet de prévenir et constater les incivilités en tous genres : nuisances sonores, déjections animales, non respect des conditions de dépôts des ordures, chiens non tenus en laisse... N'hésitez pas à leur signaler tout problème dont vous auriez été témoin.

BIEN
VIVRE
ENSEMBLE

Les caméras de video-protection judicieusement installées sur la commune pour votre sécurité viennent renforcer l'efficacité de la Police municipale.

Bien vivre ensemble

Les incivilités n'ont pas uniquement lieu dans la rue et vous pouvez parfois involontairement occasionner des gênes à votre voisinage. **Voici quelques règles qui permettent de mieux vivre ensemble.**

Les travaux en extérieur et en intérieur peuvent être gênants. L'utilisation d'engins bruyants est autorisée :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



De même, le brûlage d'herbes et autres végétaux est **rigoureusement interdit** tant pour la gêne que cela peut provoquer dans votre voisinage que pour le risque lié à la propagation d'un incendie. Merci de déposer vos déchets verts en déchetterie où ils seront traités et valorisés sans nuisance et en toute sécurité.

Numéros pratiques



Police secours : 17

Poste de Police nationale Saint-Max : 03 83 20 58 42

Police municipale : 03 83 18 28 89

Mairie : 03 83 18 32 32

Des règles pour mieux vivre ensemble...

Sécurité
des
personnes

Sécurité
routière

LA
SÉCURITÉ
À SAINT-MAX

Bien vivre
ensemble

Sécurité
des biens

VILLE
DE
Saint-Max



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Circulation et stationnement

La limitation de vitesse à respecter en fonction des conditions de circulation en agglomération est de **50 km/h**.

Il existe également dans Saint-Max des **zones limitées à 30 km/h** et des **zones "de rencontre" limitées à 20 km/h** :

véhicules à moteur, cyclistes et piétons sont invités à cohabiter dans le respect des uns et des autres.



! Des contrôles de vitesse sont régulièrement réalisés sur l'ensemble du territoire communal par les forces de Polices Nationale et Municipale. Ces contrôles existent pour la sécurité de tous ; pour ne pas qu'ils deviennent un désagrément, il vous suffit de respecter les limitations de vitesse !



Les zones bleues à Saint-Max

Stationnement limité à 30 minutes :

- devant l'Hôtel de ville et la Mairie
- place Barrois
- du 16 au 22 avenue Carnot



Stationnement limité à 2 heures :

- Parking du Château

Stationnement limité à 2h30 :

- parking Carnot (derrière l'ancienne station service)
- parking allée Jean Martin

S'il est souvent rappelé aux chauffeurs leurs devoirs, piétons et cyclistes ne doivent pas oublier qu'ils sont partie prenante du bon déroulement de la cohabitation dans cet espace à partager qu'est la rue... Eux aussi ont des droits et des devoirs et nul n'est censé ignorer la loi !

SÉCURITÉ DES BIENS

Protection de votre domicile

SÉCURITÉ DES PERSONNES

Il est primordial d'installer des équipements adaptés et agréés : porte équipée d'un système de fermeture fiable, volets, grilles, alarmes... N'hésitez pas à demander conseil à un professionnel.

Fermez votre porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Vérifiez l'identité des personnes qui souhaitent entrer chez vous ; en cas de doute, appelez le service ou la société dont elles se réclament.

De même, ne laissez pas vos clés sous un paillason, un pot de fleurs, une boîte à lettres... Préférez les remettre à une personne de confiance.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès vos objets de valeur, argent, carte de crédit, clés de voiture... Il peut être conseillé de posséder un coffre-fort qui doit être dissimulé pour plus d'efficacité.

En cas d'absence durable

Prévenez une personne de confiance de votre entourage qui pourra également relever votre courrier et donner l'illusion que votre domicile est habité.



A votre demande, **la Police Municipale peut surveiller gratuitement votre propriété en votre absence, et ce tout au long de l'année !** Rendez-vous au poste de Police Municipale afin de compléter une fiche de surveillance. (parc de l'Hôtel de ville lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 10h00 ; ou sur rendez-vous : 03 83 18 32 32)

Faites attention aux informations que vous divulguiez sur les réseaux sociaux (dates, destination, photos...), elles peuvent se retourner contre vous !

! Si vous êtes victime d'un cambriolage : prévenez immédiatement la Police Nationale en composant le 17 et ne prenez aucun risque inconsidéré. Ne touchez à aucun objet et interdisez l'accès aux lieux.

Une fois les constatations effectuées, il est primordial de déposer plainte. Faites opposition auprès de votre banque et déclarez le vol à votre société d'assurance.